

Frais de déplacement des personnels des 1^{er} et 2nd degrés en service partagé

Qui est concerné ?

Les agents titulaires et non titulaires affectés sur des postes fractionnés dans le 1^{er} et 2nd degrés, remplissant toutes les conditions suivantes :

- ✓ Affectation sur toute l'année scolaire (jusqu'au 31 août) ou remplacement annuel.
- ✓ Nomination dans un ou plusieurs établissements situés hors de la commune de la résidence administrative et familiale (les communes limitrophes reliées par un transport public = une seule commune).

1 : Les déplacements sont remboursés de la distance la plus courte entre l'établissement secondaire et la résidence administrative ou entre l'établissement secondaire et la résidence familiale (de commune à commune).

 Les frais de repas sont pris en charge si déplacement hors résidence entre 11h et 14h.

Comment sont calculés les remboursements ?

- Avec véhicule personnel : remboursement sur la base du barème kilométrique si aucun transport adapté n'existe et si autorisation préalable (formulaire en annexe).
- Sinon : remboursement sur la base du tarif SNCF 2nde classe.

Barème kilométrique



Barème SNCF 2nde classe



Les frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge si déplacement hors résidence administrative et familiale entre 11h et 14h.

Démarches à effectuer

→ Envoyer un courriel à daf4fd@ac-amiens.fr avec :

- ☒ 1^{er} degré : arrêté de nomination + emploi du temps validé par l'IEN ;
- ☒ 2nd degré : arrêtés (rattachement + affectation ou lettre de service) + emplois du temps validés par les chefs d'établissement ;
- ☒ Non titulaires : contrat de travail + emplois du temps validés par l'autorité compétente.

Déclaration des déplacements (CHORUS-DT)

Après validation par le bureau DAF4 : un ordre de mission permanent est créé.

Chaque mois : l'agent saisit un ordre de mission dans CHORUS-DT.

Validation de l'ordre de mission par le supérieur hiérarchique.

Fiche de procédure CHORUS-DT



Pour aller plus loin *(intranet académie Amiens)*



Contact

Bureau DAF4
Académie d'Amiens
daf4fd@ac-amiens.fr
Tél : 03 22 82 37 78